

PC 39 not. 10 hab 49

Maître d'ouvrage

: PATRIMOINE ET VALORISATION PROGRAMMES

Maître d'oeuvre

: Mathieu JULIEN architecte dplg
4 Place de la Grange 37300 JOUE LES TOURS

DECISION DU

31 JAN. 2024

NOTICE D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

- Habitation -

03 octobre 2023

MATHIEU JULIEN
ARCHITECTE D.P.L.G.
ARCHITECTE DU PATRIMOINE DCMEC


**PATRIMOINE ET
VALORISATION PROGRAMMES**
SAS au capital de 37000 €

Agence : 19 rue de Vienne TSA 60030
75801 PARIS CEDEX 08
Tél : 01 85 55 10 00
RC 5 Lille 833975386

126

caserne R+4 réhabilitée en 92 logements.

DECISION DU

31 JAN 2024

applicables :

le projet reprend plus particulièrement les directives :

Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment :

Articles R111-18-8 et 111-18-9 recodifiés en R163-1 et R163-2 en juillet 2021.

de la loi « sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » :

102 du 11 février 2005

de l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments

habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction

des travaux est supérieur à 80% de la valeur administrative du bâtiment. Par

les articles R163-1 et R163-2 du CCH sont applicables au projet.

les parties communes, l'arrêté du 26 février 2007 permet des adaptations si elles sont liées à la

présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment tels que murs, plafonds, planchers, poutres

chacun des cas considérés, ces adaptations peuvent porter notamment sur :

minimale du cheminement, qui doit être supérieure ou égale à 0,90 mètre pour une

horizontale et à 0,80 mètre, mesurés entre mains courantes, pour un escalier ;

d'accès à un local collectif, qui doit avoir une largeur supérieure ou égale à 0,80 mètre ;

l'éloignement des poignées de porte et des serrures éventuelles par rapport à un angle rentrant de

murs, qui peut ne pas être exigé.

1. DISPOSITIONS GENERALES

3.1 Cheminement:

l'accès pour les personnes à mobilité réduite se fait depuis les voies existantes du site

3.2 Stationnement :

une place de stationnement extérieur avec 5% de places adaptées de largeur 3,30 m sans dévers supérieur

d'œuvre

DECISION DU

31 JAN. 2024

3.3 Accès au bâtiment :

accès pour les personnes à mobilité réduite se fait de plain-pied par le rez-de-jardin desservi par ascenseur.

des portes :

Sans ressaut > à 2cm, arrondi ou chanfreiné

Au moins un vantail de largeur de passage utile de 83 cm.

Repérables par des personnes de toutes tailles par des éléments visuels contrastés par à l'environnement immédiat situé entre 1.10m et 1.60m.

Espace de manœuvre de porte côté extérieur et intérieur.

Aire de retournement côté extérieur et intérieur.

Repérage des parties vitrées

boîtes aux lettres sont installées dans le hall. Au moins 30% sont accessibles (hauteur entre 0,90 m et 1,30 m, avec espace d'usage 0,80 m x 1,30 m).

3.4 Circulations verticales intérieures (escalier – ascenseur)

Ascenseur:

ents sont desservis par un ascenseur.

ascenseur est conforme à la norme NF EN 81- 70

Escalier:

iers existants sont conservés.

de l'escalier d'accès :

Bande podotactile (contraste visuel et tactile) d'appel à la vigilance en haut de chaque volée, à 50cm de la première marche.

Première et dernière contremarche supérieure à 10cm et contrastée visuellement

Nez de marches contrastés visuellement sur au moins 3 cm en horizontal, sans débords excessifs et antidérapants.

Toute partie de sous face d'escalier inférieure à 2.20m sera rendue inaccessible.

Marches : En l'absence de travaux ayant pour objet de changer les caractéristiques dimensionnelles des escaliers, les caractéristiques dimensionnelles initiales peuvent être conservées.

Main courante de part et d'autre de l'escalier

Largeur entre main courante supérieur ou égale à 1.00m.

Hauteur de main courante entre 0.8m et 1m.

Main courante continue, rigide et facilement préhensible.

Dépassement de la main courante de la longueur d'une marche au-delà de la première et dernière marche de chaque volée.

Opération :

176

Main courante contrastée visuellement

Dispositif d'éclairage assurant 150lux en tout point de la cage d'escalier.

3.5 Portes et SAS :

DECISION DU

31 JAN. 2024

Caractéristiques :

Minimum 83cm de passage utile

Espace de manœuvre devant chaque porte accessible (hors escaliers) : tirant 2.2m x

poussant 1.70m x 1.20m.

A l'intérieur d'un sas, un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour est prévu,

débattement des portes.

Poignées de porte facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout »

assis.

Extrémité des poignées de portes située à plus de 0.40m de tout angle rentrant ou saillie.

Effort d'ouverture de porte inférieur à 50N.

Les portes ou leur encadrement ainsi que leur dispositif de manœuvre présentent un visuel par rapport à leur environnement

Les portes comportant une partie vitrée importante seront repérables ouvertes comme à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visibles de la paroi vitrée.

3.6 Circulations horizontales intérieures :

générale, les circulations intérieures horizontales devront être accessibles et sans danger pour les personnes handicapées. Les principaux éléments structurants du cheminement seront par les personnes ayant une déficience visuelle. Les personnes handicapées pourront à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome. Si il y a une aux normes. Ces travaux feront l'objet de mise aux normes à la charge du preneur.

Sans ressaut supérieur à 2cm, arrondi ou chanfreiné

Dureté adaptée à la progression d'une PMR

Libre de tout obstacle

Largeur minimale du cheminement est de 1.20 mètres libres de tout obstacle

Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour en chaque point du cheminement accessible et au droit du système de contrôle d'accès des portes d'entrée desservies.

Espace de manœuvre devant chaque porte accessible (hors escaliers) : tirant 2.2m x

poussant 1.70m x 1.20m.

Espace d'usage 0.80m x 1.30m devant chaque équipement ou aménagement

3.7 Nature et Couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique:

contrastés.

177

DECISION DU
31 JAN. 2024

de la réglementation acoustique en vigueur avec à minima 25% de surfaces absorbantes

3.8 Eclairages

l'ensemble sans gêne visuelle, reflet et éblouissement. Les parties de circulation ne doivent pas être source de perte d'équilibre pour les PMR, les dispositifs d'accès et les informations tactiles feront l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée.

Caractéristiques :
- en tout point des circulations intérieures horizontales et dans les locaux communs
- un pour chaque escalier

3.9 Logements accessibles

Les logements sont desservis par un ascenseur.

En tenant compte des contraintes de l'existant, nous sommes en mesure de livrer 20% des logements

- Caractéristiques :
- Soit 19 logements sur 92 :
 - RDJ : 10 lots sur 10
 - RDC : 9 lots sur 18

Caractéristiques des logements

Les logements respecteront les caractéristiques de base :

Largeurs d'entrée 90 cm avec espace de manœuvre, portes intérieures 80 cm, couloirs 90 cm, commandes entre 90 et 130 cm

Logements livrés accessibles :

Les pièces de l'unité de vie sont accessibles.

La largeur des couloirs permet l'accès aux pièces de l'unité de vie par l'application de la règle $L \geq 2$ m

La cuisine comporte un espace de demi-tour.

Le WC ou les toilettes comportent un espace d'usage latéral de 0,80 m x 1,30 m avec cloison fusible

Les chambres comprennent les espaces minimums autour d'un lit de 140 cm.

Caractéristiques des salles d'eau (hors débattement de porte) :

• Espace douche 90 x 120 cm sans ressaut

• Espace d'usage de 80 x 130 positionné latéralement à l'espace douche sur le grand côté.

• Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour de 1.50m de diamètre

Remarque : si un logement accessible était livré avec une baignoire (évolution du projet ou TMA par exemple), l'espace et les réservations sont prévus pour installer un espace douche sans ressaut et l'accès par des travaux simple (réversibilité).

178

NT F
MP
EL F
CE ()
L VIA S
NGF
92 05-3
91,
91
CHEMINEMENT PMR
Se
P

DECISION DU

31 JAN 2024

Logements relativement accessibles :

Les logements ne pourront pas respecter l'intégralité des dispositions, en particulier pour les logements avec ressaut pour les personnes en fauteuil roulant.

Les dispositions, notamment pour les personnes âgées sont respectées.

Les pièces de l'unité de vie sont accessibles.

Les couloirs permettent l'accès aux pièces de l'unité de vie par l'application de la règle de 2 m

Les pièces comportent un espace de demi-tour.

Les toilettes sanitaires comportent à un espace d'usage latéral de 0,80 m x 1,30 m avec cloison fusible

Les salles de bain comprennent les espaces minimums autour d'un lit de 140 cm.

Les salles d'eau (hors débattement de porte) :

La douche 90 x 120 cm avec ressaut

est d'usage de 80 x 130 positionné latéralement à l'espace douche sur le grand côté.

Elle permet une manoeuvre avec possibilité de demi-tour de 1.50m de diamètre

IT P
MP
L P
JE



91'



CHEMINEMENT PMR

4'

Se
P

179

R 33 000 107 50

travaux d'ouvrage
travaux d'oeuvre

- : PATRIMOINE ET VALORISATION PROGRAMMES
- : Mathieu JULIEN architecte dplg
- : 4 Place de la Grange 37300 JOUE LES TOURS

DECISION DU
31 JANV. 2024

**NOTICE D'ACCESSIBILITÉ AUX
PERSONNES HANDICAPÉES**
- Établissement recevant du Public -
- Accueil du public

03 octobre 2023

MATHIEU JULIEN
ARCHITECTE D.P.L.G.
MEMBRE DU PATRIMOINE DCHNEC

**PATRIMOINE ET
VALORISATION PROGRAMMES**
SAS au capital de 37000 €
Agence : 19 rue de Vienne TSA 60030
75801 PARIS CEDEX 08
Tél : 01 85 55 10 00
RCS Lille 833975386

N
DM
JE
IC
RE
9
: 91
CHEMINEMENT PMR
41
Se
P

I - Situation du projet

notice d'accessibilité aux personnes handicapées concerne la construction suivante :

- le bâtiment :
- : ERP type L(1b) 5 catégorie (association, salle de quartier ou assimilée)
 - : Bât. de l'Horloge n°07 – Caserne GUDIN – 106 rue André Coquillet
 - : 45 200 MONTARGIS
 - : LOIRET

DECISION DU

31 JAN. 2024

PROJET D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL « COMPLICITY »

- le local concerné par la présente notice d'accessibilité est le local collectif résidentielle du futur logement. Cet espace est directement accessible de plain-pied depuis le parking et se compose des locaux suivants :
- Salle commune / tisanderie : 95 m²
 - Entrée et dégagement : 28 m²
 - Salon TV : 16 m²
 - Bureau : 17 m²
 - Sanitaire : 17m²

II - Réglementation en vigueur

Articles R161-1 à R161-3 et R164-1 à R164-6 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés ;

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Arrêté du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction

182

DECISION DU
31 JAN 2024

III - Caractéristiques de l'ouvrage

Préambules générales

Le projet vise à aménager un espace intergénérationnel associatif à rez de chaussée (aligné avec le parc de stationnement) d'un bâtiment existant faisant l'objet de travaux de réhabilitation en habitation.

Aménagements extérieurs

Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	Conforme
Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	Conforme
Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	Sans objet
Cheminement ou repère continu contrasté visuellement et visuellement	Conforme
Largeur > 1,20 m	Conforme
Largeurs ponctuelles > 0,90 m	Conforme
Pentes < 3%	Conforme
Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	Sans objet
Pente < 6%	Conforme
Pente > 6% : palier de repos tous les 10 m	Conforme
Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi	Sans objet
Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m max	Sans objet
Pente > 12% : interdite	Sans objet
Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	Sans objet

152



ouvrage
SAUVRE

espaces des paliers de repos

1,20 x 1,40 m

Paliers horizontaux au dévers près

ressauts

< 3cm (ou 5cm si pente < 33%)

Arrondis ou chanfreinés

Distance entre deux ressauts $\geq 2,50m$

Pas de ressauts successifs dans une pente

éléments structurants du cheminement

avec possibilité de 1/2 tour aux
le choix d'itinéraire

Emplacements

Dimensions : $\varnothing 1,50 m$

de portes

Emplacements

Dimensions

Devant chaque équipement ou
aménagement

Dimensions : 0,80 m x 1,30 m

meubles, non glissant, non réfléchissant et
à la roue

à sol : \varnothing ou largeur < à 2 cm

espace libre de tout obstacle

Hauteur libre > 2,20 m

Repérage visuel, tactile, ou par un
prolongement au sol des éléments implantés
ou en saillie de plus de 15 cm

en cas de rupture de niveau > 0,40 m à moins de

des espaces sous escaliers

Sans objet

Conforme

Conforme

Sans objet

Conforme

Conforme

Conforme

Conforme

Conforme

Sans objet

Sans objet

DECISION DU

21/11/2024

MATRI
CASA
D'UN
DE



91

T : 91

CHEMINEMENT PMR

1.41

Se
P

183

PATRIMOINE ET VALORISATION PROGRAMMES

Mathieu JULIEN architecte du patrimoine

Escaliers de 3 marches ou plus :

Sans objet

Ecartement entre mains courantes $\geq 1,00$ m

Hauteur des marches ≤ 17 cm

Largeur des marches ≥ 28 cm

Mains courantes

• De chaque côté

• Hauteur entre 0,80 et 1,00

• Continue, rigide et facilement préhensible

• Dépassant les premières et les dernières marches

• Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel

Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute

Sans objet

Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère à la dernière marche

Sans objet

Nez de marche :

Sans objet

• De couleur contrastée

• Non glissant

• Sans débord excessif

Escalier de moins de 3 marches

Sans objet

Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute

Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère à la dernière marche

Nez de marche :

• De couleur contrastée

• Non glissant

• Sans débord excessif

Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement

Conforme

Cheminement automobile

DECISION DU

31 JAN 2024

MENT R
COMPL
NNEL R
FNCE II



91.

T : 9

CHEMINEMENT PMR

1.

Se
P

184

PATRIMOINE ET VALORISATION PROGRAMMES

Mathieu JULIEN architecte du patrimoine

Couverture
Œuvre

Ensemble des places aménagées ou suivant
principal si plus de 500 places

Conforme

à proximité du bâtiment

Conforme (entrée du domaine)

Caractéristiques dimensionnelles et atteinte

Conforme

Largeur > 3,30 m

Espace horizontal au dévers près, inférieur
ou égal à 3 %

Conforme

Raccordement au cheminement d'accès

Conforme

- Ressaut < 2 cm

- Sur 1,40 m à partir de la place :
cheminement horizontal au dévers près

Contrôle d'accès et de sortie utilisables par
des personnes sourdes, malentendantes ou
muettes

Sans objet

- Bornes visibles directement du poste de
contrôle

- Signaux liés au fonctionnement du
dispositif : sonores et visuels

- ET visiophonie

Sortie en fauteuil des places « boxées »

Sans objet

Signalisation horizontale et verticale des places

Signalisation adaptée à proximité des places
de stationnement pour le public

Conforme

Signalisation des croisements véhicules /
piétons :

Sans objet

- Éveil de vigilance des piétons

- Signalisation vers les conducteurs

**Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et
places ouverts au public**

Entrée principale accessible en continuité avec le
cheminement accessible

Conforme

Entrée principale facilement repérable

Conforme

Voies d'accès au bâtiment :

Conforme

DECISION DU
31 JAN. 2024



T : 91

CHEMINEMENT PMR

11.41

Ser
P

135

signal sonore et visuel	Conforme
communication et dispositif de	
manuelle :	
plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un	
escalier au fauteuil	
largeur comprise entre 0,90 et 1,30 m	
accès et de sortie :	
visibilité directe du visiteur par le	Conforme
escalier	
voicemail	Sans objet
boîte autonome à tous les locaux	Conforme
public	

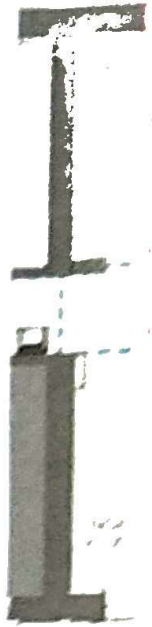
DECISION DU

31/07/2024

escaliers intérieurs horizontales

largeur > 1,20 m	Conforme
obstacles ponctuels > 0,90 m	Conforme
largeur > 1,20 m	Conforme
Pente < 6 %	Conforme
Pente entre 6 et 10 % sur 2 m max	Sans objet
Pente entre 10 et 12 % sur 0,50 m max	Sans objet
Pente > 12 % : interdite	Sans objet
paliers de repos en haut et en bas de chaque	Conforme
escalier	
largeur des paliers de repos	
largeur > 1,20 x 1,40 m	Conforme
escaliers horizontaux au dévers près	Conforme
escaliers	
largeur > 1,20 m (ou 4 cm si pente < 33%)	Conforme
escaliers ou chanfreinés	

ASPECT
COULEUR
MISE EN
EVIDENCE



91.5

T: 91

CHEMINEMENT PMR

31.41

Se
P

186

Mathieu JULIEN architecte du patrimoine

Travaux
L'œuvre

Pis d'âne interdits
de manœuvre de porte

Emplacements
Dimensions

Usage
Devant chaque équipement ou
aménagement

Dimensions : 0,80 m x 1,30

meuble, non glissant, non réfléchissant et
facile à la roue

sol : 0 ou largeur < 2 cm

librement libre de tout obstacle

Hauteur libre : 2,00 pour les parcs de
stationnement

Repérage visuel, tactile ou par
prolongement au sol des éléments implantés
ou en saillie de plus de 15 cm

si rupture de niveau > 0,40 m à moins de

des espaces sous escaliers

escaliers :

Si trois marches ou plus :

✓ Largeur entre mains courantes ≥ 1,00 m

✓ Hauteur des marches ≤ 17 cm

✓ Giron des marches ≥ 28 cm

✓ Appel de vigilance pour les malvoyants
à 50 cm en partie haute

✓ Contremarche de 10 cm mini pour la
dernière à la dernière marche

✓ Nez de marche :

- De couleur contrastée
- Non glissant

Conforme

Conforme

Conforme

Conforme

Conforme

Conforme

Conforme

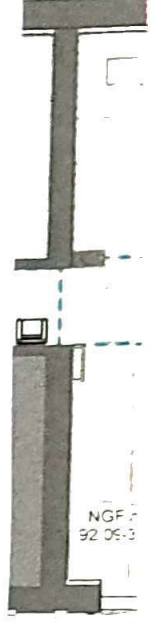
Sans objet

Sans objet

Sans objet

DECISION DU
31 JAN. 2024

MENT R
COMPL
NNEL R
ENCE (I
ATUREL VIA SO



91

T : 91

CHEMINEMENT PMR

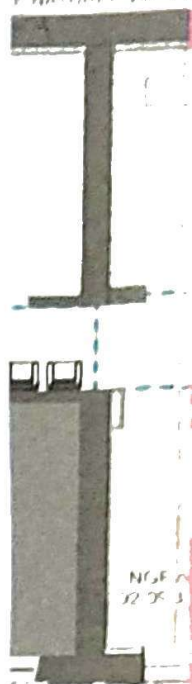
11.41

Set
P

187

- Sans débord excessif
- Mains courantes
 - De chaque côté
 - Hauteur entre 0,80 et 1,00
 - Continue, rigide et facilement préhensible
 - Dépassant les premières et les dernières marches
 - Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel

DECISION DU
31 JAN. 2024



Sans objet

- Moins de 3 marches
- Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute
- Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère à la dernière marche
- Nez de marche :
 - De couleur contrastée
 - Non glissant
 - Sans débord excessif

91.

T : 91

Intérieurs verticales

Sans objet

- Ascenseur
- Utilisables sans les conditions normales de confort
- Largeur entre mains courantes > 1,00 m
- Hauteur des marches < 18 cm
- Giron des marches > 29 cm
- Mains courantes
 - De chaque côté
 - Hauteur entre 0,80 et 1,00 m
 - Continue, rigide et facilement préhensible

Non. Activités réalisées en rez-de-jardin

Sans objet
 Sans objet
 Sans objet
 Sans objet

CHEMINEMENT PMR

91.41

Seu
P

158

Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel

Niveau de vigilance pour les malvoyants à 1m en partie haute

Protections de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement recastées par rapport aux marches

Caractéristiques de marches :

De couleur contrastée

Non glissants

Sans débord excessif

Tous les ascenseurs doivent être accessibles

Ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis

Commande à plus de 40 cm d'un angle sans contact ou d'un obstacle au fauteuil

Conformes à la norme NF EN 81-70

Alternative à l'accessibilité aux ascenseurs pour les personnes y compris les personnes avec handicap

Présence d'un dispositif permettant de prendre l'ascenseur

Permettent de recevoir les informations relatives aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme

Ascenseurs pour personnes à mobilité réduite

Attestation obtenue

Conformes aux normes les concernant

Usage permanent

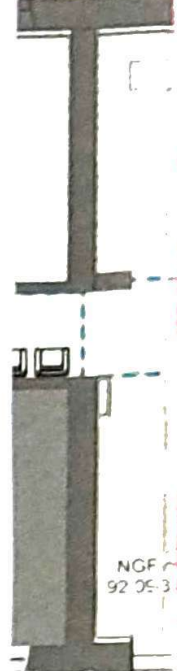
Plans et plans inclinés mécaniques

Cheminement accessible ou un itinéraire

Accompagnant le mouvement

DECISION DU 31 JAN 2024

MENT R
COMPL
ONNEL R
DENCE (I
NATUREL VA



91,

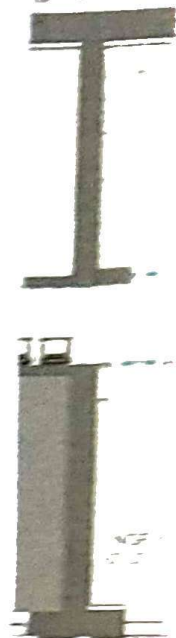
T : 91

CHEMINEMENT PMR

91.41

189

MENT
CORRE
ANNE
ENCE



DECISION DU
11/07/2018

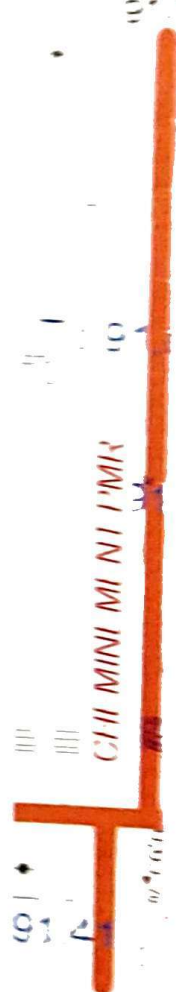
de 30 cm le départ et
facilement repérable, accessible et
de position debout ou assis
différenciés par éclairage ou
de nature en partie terminale d'un
de machine mécaniques

Revêtement de sol, murs et plafonds

de nature	Conforme
de hauteur > 2 cm	Conforme
de nature des revêtements des espaces de nature ou de restauration	
de nature à la réglementation en vigueur	Conforme
de nature de désorption équivalente > 25 % de la de nature au sol	Conforme

Portiques et sas

de nature	Conforme
de nature de portes devant chaque porte de nature des portes d'escalier	Conforme
de nature des portes principales et des portiques	
de nature pour les locaux ou zones recevant de nature plus de 100 personnes	Conforme
de nature pour les locaux ou zones recevant au de nature plus 100 personnes	Conforme
de nature pour les portes à 2 de nature	Conforme
de nature pour les portiques de sécurité de nature des portes	Sans objet
de nature facilement préhensibles	Conforme



CHIMI MINIMI MIR

190

PREMIERE ET ACQUISITION PROSOMMES

MICHEL JULIEN architecte D. 21110000

... sans exigence dans le cadre de l'ouvrage	Sans objet
... sans parties au contact	Conforme
... sur un escalier et parties des	Conforme
... et autres non adaptées	Conforme
... pour < 50 N	Conforme
... :	
... réversible	
... de toutes tailles	
... de déverrouillage des	Sans objet
... électrique	
... compris en cas de dispositif de	Sans objet
... si elle est installée	

DECISION DU

Présent équipements et

... pour l'accueil :	
... accessible	Conforme
... aménagé prioritairement	Conforme
... utilisables en position	Conforme
... :	
... accessibles au public	
... par type aménagé	Conforme
... de 0,80 x 1,30 m devant	Conforme
... :	
... manuelles, dispositif de	Conforme
... réservé au personnel et	
... entendre, parler	
... 0,90 m < H < 1,30	
... d'information, vente manuelle et	Conforme
... si nécessaire de lire.	
... un clavier	
... supérieure < à 0,80 m	
... de 0,70 x 0,60 x 0,30 (HxLxP)	



191

Sans objet
 Sans objet

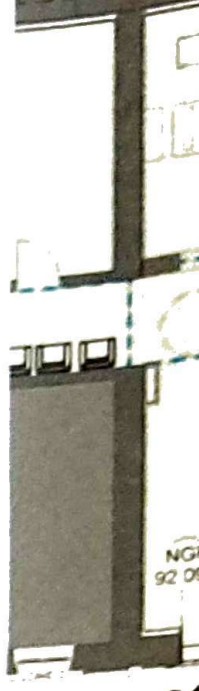
DECISION DU

31 JUIN 2024

équipés :	Conforme
au moins 1 par niveau comportant des	
autres emplacements que les autres	Conforme
sanitaires H/F si autres sanitaires séparés	Conforme
groupés par groupe de lavabos	Conforme
avec possibilité de demi tour :	
placement : dans le cabinet ou devant la	Conforme
dimensions : ø 1,50 m	Conforme
intérieurs des cabinets :	
permettant de refermer la porte	Conforme
usage latéral de 0,80 x 1,30	Conforme
de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	Conforme
accessibles d'une hauteur ≤ 0.85	Conforme
appui latérale entre 0,70 et 0,80 m	Conforme
de chasse d'eau facilement	Conforme
manœuvrable	Conforme
dimensions	Conforme
et dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (
portes-savon, séchoirs, etc à 1,30	Conforme
hauteurs si batteries d'urinoirs	Sans objet

192

SEMENT
 CE COMP
 TIONNEL
 SIDENCE
 AGE NATUREL VIA



91

T : 91

CHEMINEMENT PMR

91.41

S

ouvrages
ouvrages
ouvrages sans risque de confusion avec les Conforme

clairément
10 lux pour les cheminements extérieurs Conforme

10 lux aux postes d'accueil Conforme

10 lux pour les circulations horizontales Conforme

10 lux pour les escaliers et équipements Conforme

10 lux pour les circulations piétonnes des
sans de stationnement Sans objet

10 lux pour les parcs de stationnement (hors
circulations piétonnes) Sans objet

10 lux / Reflet Conforme

fonctionnement des éclairages temporisés Conforme

doit être progressive si éclairage est Conforme

par détection de présence Conforme

Information et signalisation

10 lux pour les chemins extérieurs

signalisation adaptée aux points de choix
itinéraires ou en cas de pluralité de
cheminements Conforme

10 lux pour les parois vitrées Conforme

10 lux pour les passages piétons Sans objet

10 lux pour l'établissement et accueil Conforme

10 lux pour l'éclairage des entrées

10 lux pour l'éclairage du système de contrôle d'accès

10 lux pour les éclairages temporisés : Sans objet

10 lux pour la transmission ou doublage visuel des
informations sonores nécessaires

10 lux pour le système de transmission du signal
acoustique par induction magnétique

DECISION DU

31/07/2024

103

C'HE MINI MI NI I'WIN

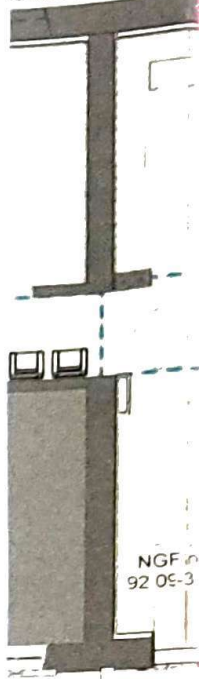
914

103

DECISION DU
31 JAN. 2024

Signalisation de la boucle par un pictogramme	Conforme
Éléments intérieurs :	
Éléments structurants du cheminement	Conforme
Éclairage des parois et portes vitrées	Sans objet
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes	Sans objet
Appel d'ascenseur	
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	
Éléments divers	
Signalisation du point d'accueil, du guichet	Conforme
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	Conforme
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	Conforme
Portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3	
Lisibilité (localisation du support, contraste)	Conforme
Lisibilité (hauteur des caractères)	Conforme
Compréhension (pictogrammes)	Conforme
Équipements recevant du public assis	Sans objet
Places réservées : 1 +1 par tr. de 50 places	
Places de 1000 places : selon arrêté municipal	
Dimensions de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	
Équipement accessible jusqu'à l'emplacement	
Équipement en fonction des différentes catégories de	
Équipements comportant des locaux à	Sans objet
Équipements de paiement	Sans objet

EMENT R
E COMPL
IONNEL R
IDENCE (I
E NATUREL VIA SO



91,9

T : 91

CHEMINEMENT PMR

91.41

194

Article 100 - *PROFANE ET ALTERNATIVE*

Article 101 - *Maternité et grossesse*

Article 102 - *Les clés de la...*

Article 103 - *Les clés de la...*

Article 104 - *Les clés de la...*

Article 105 - *Les clés de la...*

Article 106 - *Les clés de la...*

Article 107 - *Les clés de la...*

DECISION DU

21 - 1 - 2014

105

PC39-40

ECLAIRAGE NATUREL, VIA SOLPISRAL

ECLAIRAGE NATUREL, VIA SOLPISRAL

ECLAIRAGE NATUREL, VIA SOLPISRAL

ECLAIRAGE NATUREL, VIA SOLPISRAL

ECLAIRAGE NATUREL, VIA SOLPISRAL

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
ESPACE COMPLICITÉ ASSOCIATIF
RESERVE AUX OCCUPANTS
INERGENERATIONNEL (INF. A 50 PERSONNES)
DE LA RESIDENCE

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
PC39-40 - ERP RDJ PLAN
GENERAL



Seuil : 91.65

Seuil : 91.65

Seuil : 91.65

Seuil : 91.65

Seuil : 91.65

Seuil : 91.65

Seuil : 91.65

Seuil : 91.65

Seuil : 91.65

Seuil : 91.65

Seuil : 91.65

Seuil : 91.65

Seuil : 91.65

Seuil : 91.65

Seuil : 91.65

15 places

15 places

15 places

15 places

15 places

BATIMENT DE L'HORLOGE

BATIMENT DE L'HORLOGE

BATIMENT DE L'HORLOGE

BATIMENT DE L'HORLOGE

BATIMENT DE L'HORLOGE

COMMUNE DE MONTARGIS (45)

COMMUNE DE MONTARGIS (45)

COMMUNE DE MONTARGIS (45)

COMMUNE DE MONTARGIS (45)

COMMUNE DE MONTARGIS (45)

DECISION DU

DECISION DU

DECISION DU

DECISION DU

DECISION DU

Patrimoine et Valorisation Programmes

Patrimoine et Valorisation Programmes

Patrimoine et Valorisation Programmes

Patrimoine et Valorisation Programmes

Patrimoine et Valorisation Programmes

Mathieu JULIEN | architecte d p l g | architecte du patrimoine d c h e c

Mathieu JULIEN | architecte d p l g | architecte du patrimoine d c h e c

Mathieu JULIEN | architecte d p l g | architecte du patrimoine d c h e c

Mathieu JULIEN | architecte d p l g | architecte du patrimoine d c h e c

Mathieu JULIEN | architecte d p l g | architecte du patrimoine d c h e c

4 Place de la Grange 37300 Joué-lès-Tours | 02 47 88 01 93 | m.j@10daarchitecture.fr

4 Place de la Grange 37300 Joué-lès-Tours | 02 47 88 01 93 | m.j@10daarchitecture.fr

4 Place de la Grange 37300 Joué-lès-Tours | 02 47 88 01 93 | m.j@10daarchitecture.fr

4 Place de la Grange 37300 Joué-lès-Tours | 02 47 88 01 93 | m.j@10daarchitecture.fr

4 Place de la Grange 37300 Joué-lès-Tours | 02 47 88 01 93 | m.j@10daarchitecture.fr

Echelle 1/200

Echelle 1/200

Echelle 1/200

Echelle 1/200

Echelle 1/200

Plan n° 14

Plan n° 14

Plan n° 14

Plan n° 14

Plan n° 14

03/10/2023

03/10/2023

03/10/2023

03/10/2023

03/10/2023

MATRIE D'OUVRAGE

MATRIE D'OUVRAGE

MATRIE D'OUVRAGE

MATRIE D'OUVRAGE

MATRIE D'OUVRAGE

196

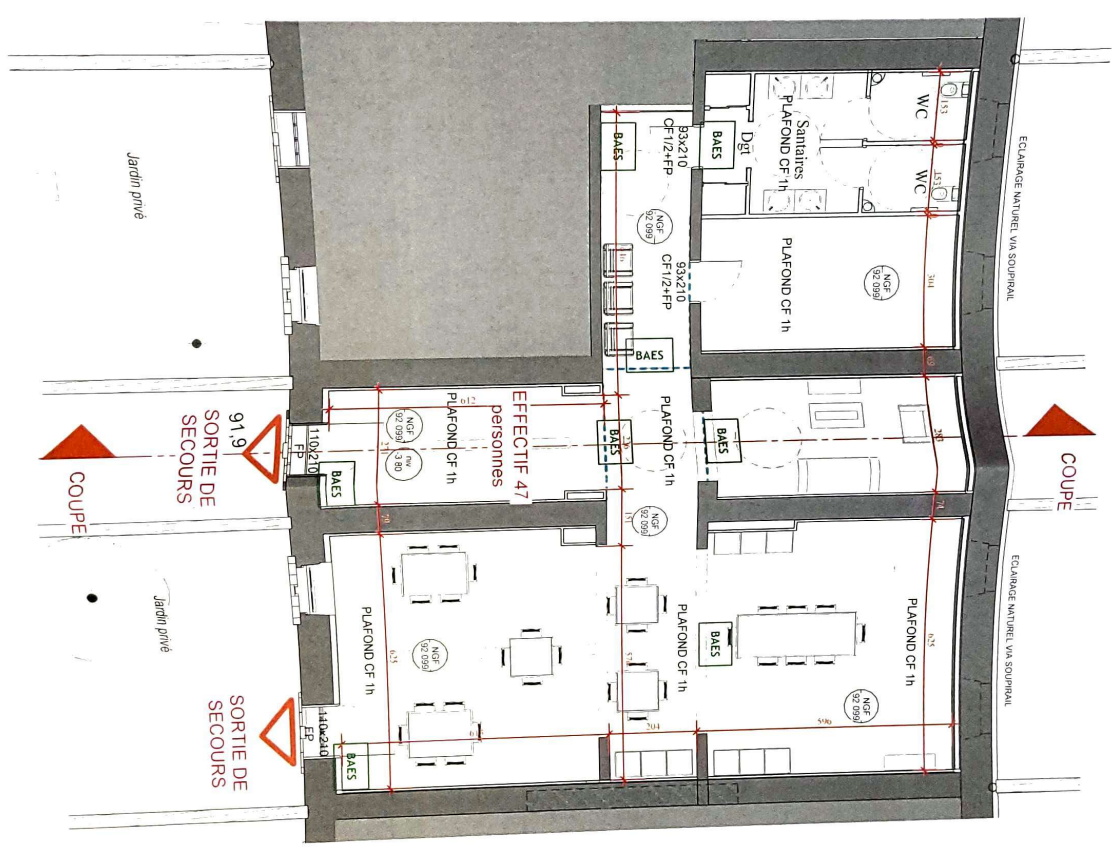
196

196

196

196

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
 PC 39-40 ERP RDU
 INTERIEUR PROJET

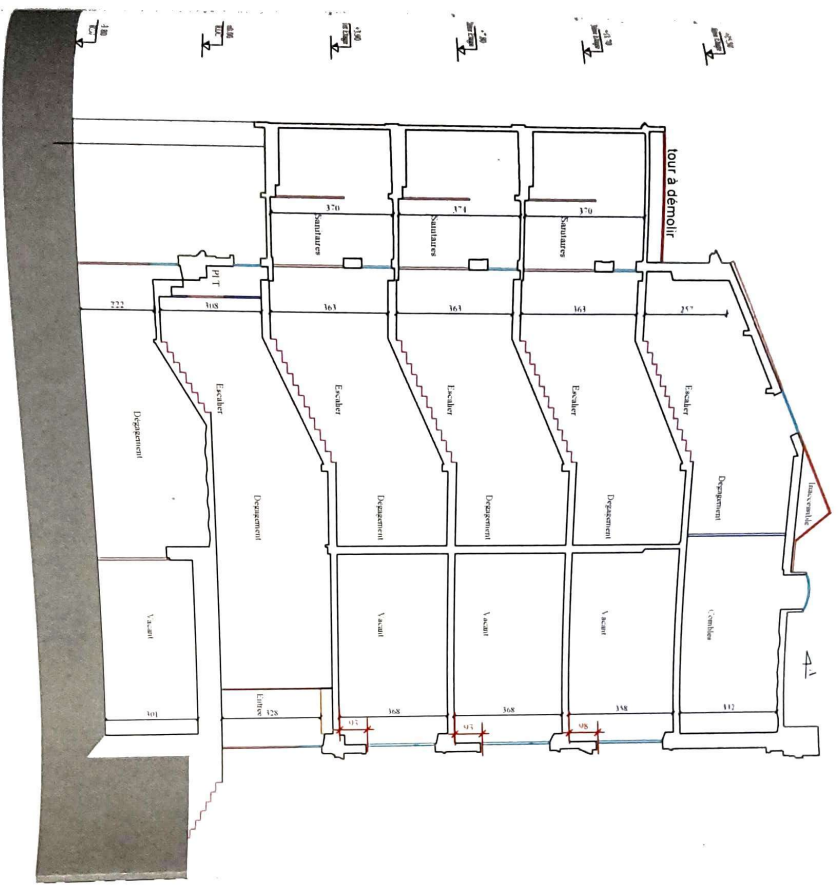


DECISION DU
 31/11/2021

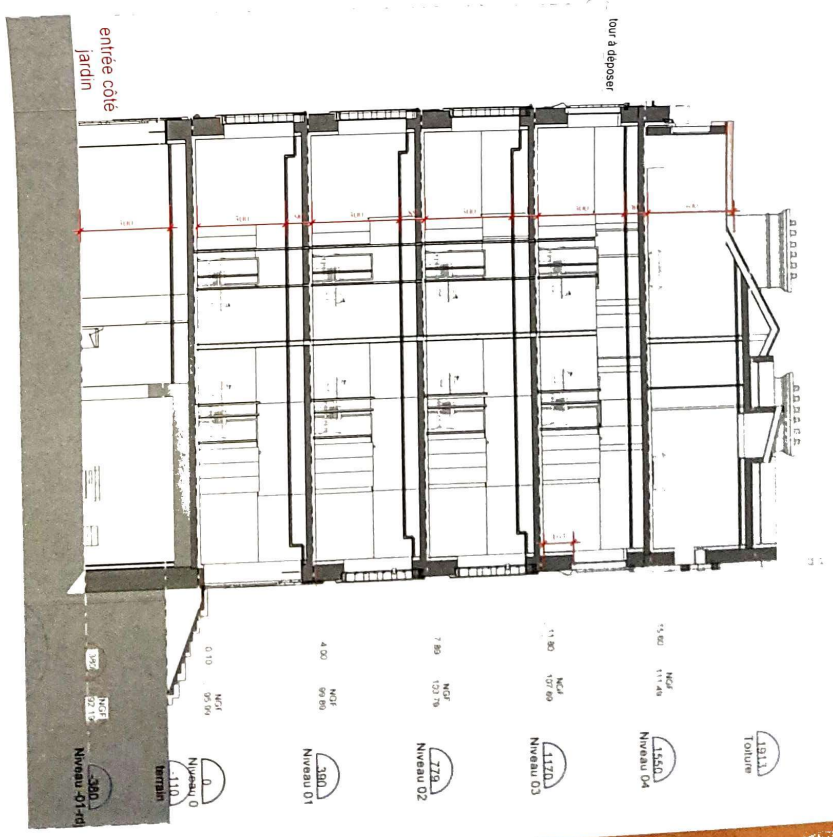
COMMUNE DE MONTARGIS (45)
 BATIMENT DE L'HORLOGE

MATIERE D'OUVRAGE
 Patrimoine et Valorisation Programmes
 Mathieu JULIEN | architecte d p | g | architecte du patrimoine d c h e c
 4 Place de la Gare 37300 Joué-lès-Tours 02 47 88 01 39 | mj@tdaarchitecte.fr
 Echelle 1/100 Plan n° 16 03/10/2023

ACTUEL



PROJET



ESPACE E.R.P. DECISION DU 31 JANVIER 2024

COMMUNE DE MONTARGIS (45)
BATIMENT DE L'HORLOGE

Patrimoine et Valorisation Programmes
Maitre d'ouvrage
Maitre Julien | architecte d p | architecte du patrimoine d c h e c
4 Place de la Garage 37300 Joué-lès-Tours 02 47 98 01 93 m@100architecte.fr
Echelle 1/150 Plan n° 17 03/10/2023

139

PC 40.1 / 54

PATRIMOINE ET VALORISATION PROGRAMMES

Mathieu JULIEN architecte du patrimoine

Maître d'ouvrage
Maître d'œuvre

Maître d'ouvrage : PATRIMOINE ET VALORISATION PROGRAMMES

Maître d'œuvre : Mathieu JULIEN architecte dplg
4 Place de la Grange 37300 JOUE LES TOURS

ANNEXE PC 40.1

Demande de dérogation concernant les douches avec ressaut :

En réhabilitation, la création de douches sans ressaut est très contraignante structurellement. L'installation d'espaces douches sans ressaut impliquent la réalisation de chapes difficilement compatibles avec les planchers existants.

Or les planchers, les porteurs verticaux et les fondations ne sont pas prévus pour reprendre de telles surcharges.

Cette hypothèse nous a été confirmée par notre bureau d'étude structure (voir note technique en annexe de ce document).

D'autre part, l'installation d'espaces douches sans ressaut des sujétions d'étanchéité difficilement compatibles avec les planchers existants.

Les planchers existants sont en bois ou en béton très mince. Or il n'existe pas à ce jour de solution technique garantissant un niveau d'étanchéité satisfaisant avec des douches sans ressaut sur ces ouvrages. En effet, les guides du CSTB et les avis techniques ne s'appliquent pas aux travaux de réhabilitation.

Par conséquent, parmi les 100% des 92 logements qui seront livrés accessibles, nous proposons :

- 20% de logement équipés de douches à l'italienne, de dimensions de 90 x 120 cm minimum :
 - o 10 lots au niveau rez-de-jardin
 - o 9 lots répartis dans les niveaux supérieurs selon études structurelles et acoustiques.
- 80% seront équipés de receveurs de douches de dimensions de 90 x 120 cm minimum, en comportant un ressaut de 10 cm de hauteur pour les raisons techniques et structurelles évoquées plus haut.

Septembre 2023

DECISION DU

31 JAN. 2024

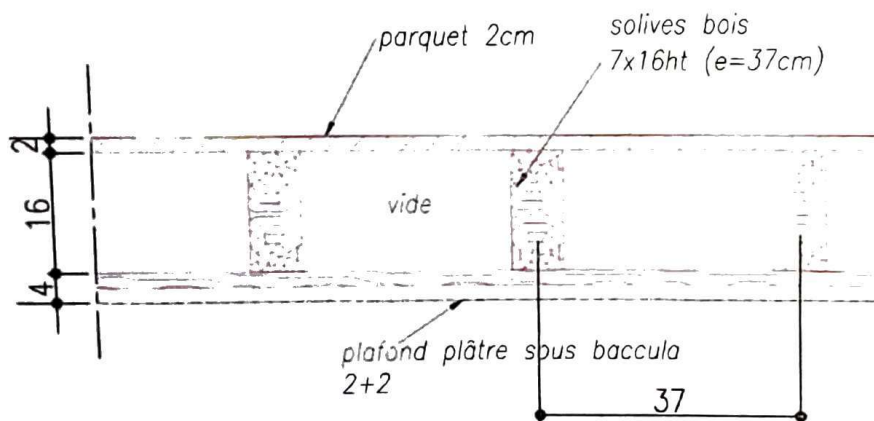
**PATRIMOINE ET
VALORISATION PROGRAMMES**
SAS au capital de 37000 €
Agence : 19 rue de Vienne TSA 60030
75801 PARIS CEDEX 08
Tél : 01 85 55 10 00
RCS Lille B33975325

200

NOTE TECHNIQUE SUR LES PLANCHERS

Les planchers existants du bâtiment de l'Horloge sont constitués d'un parquet ou de sol souple reposant sur des solives en bois dont les portées sont recoupées par des poutrelles métalliques espacées tous les trois mètres environ.

Coupe transversale



La transformation de ce bâtiment en logement nécessite un traitement acoustique général des planchers par l'ajout de chapes et de plafonds acoustiques.

Or, la capacité portante de ce type de plancher est limitée et ne permet pas, sans renforcement, de supporter d'autres charges supplémentaires qu'engendrerait par exemple la réalisation de salles de bain avec douches accessibles « zéro ressaut ».

Cordialement,

Gaël Renaud

Siège social et bureaux

5 place des Bouleaux - Centre Jeanne Hachette - F 94200 IVRY SUR SEINE
Téléphone 33 (0)1 46 70 24 24 - Email scyna4@scyna4.fr - www.scyna4.fr

Société Anonyme au capital de 76 224,51 € - RCS Créteil et TVA intracommunautaire FR 41 327 697 082 - Siret 327 697 082 00029 - Code APE 7112B

20.1

f/110101 52

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

**ERP de 5ème catégorie sans locaux à sommeil . (Arrêté du 25/06/1980 modifié –
Arrêté du 22/06/1990 modifié)**

La présente notice descriptive (article R.123-22 du CCH et GE 2 §1) constitue la pièce n°3 des bordereaux de pièces du dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie:

- de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (autorisation de travaux) : document Cerfa n°13824 ;
- du dossier spécifique du permis de construire (PC 39 et PC 40) ou du permis d'aménager (PA50 et PA51) permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (pièce annexe du document Cerfa n°14570).

Afin de permettre une instruction dans les conditions optimales. l'ensemble des documents ci-après seront remis aux services chargés de l'instruction des dossiers en complément de la présente notice descriptive de sécurité :

- ↳ La présente notice **datée et signée par le maître d'ouvrage** ;
- ↳ Les autres pièces prévues à l'article GE 2 §1 :

DECISION DU

31 JANV 2024

- **pièce 4 des documents cerfa :**

Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :

- les conditions d'accessibilité des engins de secours ;
- les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers
- la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

- **pièce 5 des documents cerfa:**

Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment :

- les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties ;
- la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
- les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

- **pièce 6 des documents cerfa :**

La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification. »

↳ Le pétitionnaire pourra remplir une notice par établissement isolé les uns des autres au sens de l'article GN 3.

↳ Pour les établissements spéciaux (parcs de stationnement, chapiteaux tentes et structures, etc.) rattachés à un ERP, la rédaction d'un chapitre spécifique est préconisée dans la présente notice.

DECISION DU 31 JAN 2024

Rappel des règles de demande de dérogation

(Article R 123-13 du Code de construction et de l'Habitation et article GN 4 du règlement de sécurité)

Les dérogations accordées ne peuvent avoir pour effet de diminuer le niveau de sécurité des personnes assuré par le respect des mesures réglementaires de prévention.

Lorsque le projet nécessite une demande de dérogation au présent règlement, le dossier doit comporter pour chaque demande une fiche indiquant notamment :

- les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger (références articles et libellé du point de la règle concernée),
- les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans)
- la justification des demandes ;
- les mesures compensatoires proposées.

Important : l'ensemble de ces documents constitue la pièce n°6 des bordereaux de dépôt des pièces jointes au titre des documents Cerfa.

N.B : Les présentes déclarations engageant le maître d'ouvrage, toute notice **non signée** ne saurait être examinée par les services compétents.

Dénomination de l'établissement : Aménagement d'un espace intergénérationnel au RDC du BAT9 (bâtiment de l'Horloge) à la Caserne GUDIN

Adresse principale : Bâtiment 07 106 rue André Coquillet – 45200 MONTARGIS

Maîtrise d'ouvrage (Nom ou raison sociale) : PATRIMOINE ET VALORISATION PROGRAMMES

Maîtrise d'œuvre (Nom ou raison sociale de l'architecte) : Mathieu Julien architecte DPLG

Organisme de contrôle et missions confiées s'il est déjà choisi : J.P.S. CONTROLE

Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents ou complémentaires :

Nom : M JULIEN – Architecte – 06 24 12 19 60 ou M BELLAMY - bureau de contrôle -06 14 21 66 44

Adresse électronique : mj@100architecture.fr ou mickael.bellamy@jps-contrôle.fr

Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public :

I - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

Le projet consiste en l'aménagement d'un espace intergénérationnel associatif au rez-de-jardin d'un immeuble d'habitation faisant l'objet d'un projet de réhabilitation. Il s'agit de locaux collectifs résidentiels > 50 m².

La vocation première des espaces ERP est la convivialité, il abritera une salle de TV, une tisanerie, une salle de jeux. Cet établissement accueillera 2 sanitaires et un bureau.

Le bâtiment est à usage principal d'habitation 3^{ème} famille B. Une notice dédiée est jointe en fin de notice.

DECISION DU

31 JAN. 2024

1.1 - Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés : (CCH R 123.18 à R123-21)

Nous proposons le classement suivant :

Salles de type L (1b), salle d'association ou de quartier

Les salles tisanerie et salle de jeux disposent de 35 sièges soit 35 personnes.

La salle TV est de 16,14 m², à raison de 1 personnes pour 2 m² soit 9 personnes.

Soit un total d'effectif public de 44 personnes.

Type (activité principale et annexes): L(1b) Catégorie : 5^e

Effectifs (public / personnel) : 47 personnes dont 3 personnes au titre du personnel

II - Construction (PE 5 à PE 12)

- **Conception et desserte** (PE 7). *Sur les plans, identifier clairement les voies engins ou espaces libres, les façades permettant aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux, les baies accessibles, les aménagements extérieurs susceptibles de gêner l'intervention des secours (parking, plantation, escaliers, dénivellations supérieures à 10%... :)*

Identifiez ci-après le nombre de façades accessibles, de voies engins, de voies échelles, d'espaces libres:

L'accès se fait depuis le rez-de-chaussée de la façade ouest de l'établissement.

- **Isolement par rapport aux tiers** (PE 6). *Préciser ici la nature des établissements voisins (ERP, habitation, installation classée pour la protection de l'environnement,...) Identifier clairement les tiers sur les plans et expliquer la ou les méthodes retenues pour isoler l'établissement vis-à-vis des tiers.*

L'établissement est isolé du reste du bâtiment par des parois CF1h, sans intercommunication.

- **Résistance au feu des structures** (PE 5) *Préciser le degré en résistance au feu des structures et planchers. Pour les cas particuliers détailler la méthode retenue et faire référence à l'article correspondant.*

Sans objet

La structure justifiera d'une stabilité au feu 1h, requise par le tiers supérieur.

- **Couvertures** (PE 6)

Sans objet

- **Façades** (PE 6)

Façade en maçonnerie

DECISION DU

31 JAN 2024

- Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8):

L'évacuation est la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment.

L'établissement ERP est à RDC et ne dispose pas d'ascenseur.

Le second principe retenu est l'aide humaine (personnel) disponible en permanence pour participer à l'évacuation. Le personnel s'assurera que personne n'est resté isolément dans des locaux ou sanitaires.

- **Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers** (PE 9). *Fournir la liste des locaux à risques (moyens et importants). Préciser les surfaces des locaux et les volumes le cas échéant. Identifier clairement ceux-ci sur les plans. Préciser le degré en résistance au feu des structures, parois, planchers, blocs-portes, mentionner la présence de ferme-porte.*

Le projet ne prévoit pas de locaux présentant de risques particuliers dans la zone ERP.

- **Conduits et gaines** (PE 12)

Les parois des conduits et des gaines reliant plusieurs niveaux doivent être réalisées en matériaux incombustibles et d'un degré coupe-feu égal à la moitié de celui retenu pour les planchers avec un minimum de 1/4 d'heure, les trappes étant pare-flammes du même degré.

Les conduits et gaines provenant de l'ERP et traversant les niveaux de logement superposés justifieront du degré d'isolement par rapport aux tiers (CF1h).

- **Dégagements** (PE 8 - PE 11 - PE 30 et 34) *Fournir le tableau ci-dessous faisant apparaître par niveau et pour l'ensemble du bâtiment l'effectif maximum des personnes, le nombre et la largeur des dégagements exigibles et réalisés.*

Effectif de 47 personnes, l'établissement dispose de 2 dégagements d'une unité de passage chacun .

Les portes s'ouvriront d'une manœuvre simple.

- **Locaux recevant du public installés en sous-sol** (PE 8)

Fournir le calcul du niveau moyen des seuils des issues sur l'extérieur (NMSE), la hauteur d'enfouissement des locaux accessibles et si l'effectif est supérieur à 100 personnes au sous-sol, le calcul des dégagements majorés.

Sans objet

III - Aménagements intérieurs (PE 13)

	Dans les locaux et les dégagements non protégés (*)
Les revêtements muraux seront :	M2 (minimum)
Revêtements sol	M4 (minimum)
Revêtements plafond	M1 (minimum)

(*) Ou classement équivalent en euroclasses.

- **Eléments de décoration** (AM 9, AM 10). Spécifier le degré en réaction au feu.

Sans objet

- **Tentes, portières, rideaux, voilages** (AM 11 à AM 14). Spécifier le degré en réaction au feu.

Sans objet

- **Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures** (AM 15 à AM 19). Spécifier le degré en réaction au feu.

Le gros mobilier et l'agencement principal seront en matériaux de catégorie M3, ils ne généreront ni ne réduiront la largeur des dégagements

IV - **Désenfumage (PE 14, 30)** .

Préciser les locaux et les dégagements pour lesquels un désenfumage a été prévu et pour chacun d'eux sa nature (mécanique, naturel,...).

Sans objet (locaux < 300m²)

V - **Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (PE 20 à 23)**

Préciser le mode de conception du chauffage, du conditionnement d'air centralisé ainsi que de la ventilation (ex : chauffage central par circuits de distribution d'air chaud pulsé, par circuits de distribution d'eau chaude ; ventilation double flux). Préciser la puissance utile des appareils (ex : chaudière fuel de 40 kW), la nature du combustible, la capacité et la nature des stockages éventuels-

La production de chauffage se fait depuis la chaufferie existante du site. Une sous-station est installée dans le bâtiment.

Un réseau de ventilation indépendant conforme aux dispositions de l'article PE22 et PE23 sera réalisé. Traversée dans une gaine coupe-feu 1h ou via un clapet coupe-feu 1h.

VI - **Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (PE10)**

Préciser la puissance utile des appareils, leur fonction, la nature du combustible, (ex : chauffage central gaz propane de 40 kW) la capacité et la nature des stockages éventuels.

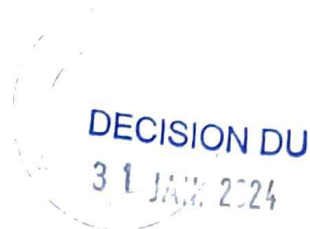
Sans objet

VII - **Installations électriques (PE 24).**

Préciser l'emplacement des locaux de service électrique « à risques » sur les plans (groupe électrogènes, poste de transformation, cellule haute-tension, matériel électriques émettant des vapeurs inflammables ou toxiques).

Les installations électriques seront conformes au règlement de sécurité, aux normes françaises et aux articles R4215-1 à 17, R44226-1 à 21, R4544-1 à 1

VIII- **Eclairage (PE 24).**



DECISION DU

31 JAN 2024

Préciser la nature de l'éclairage de sécurité (ambiance, évacuation, BAES, source centrale, BAELI)

Eclairage de sécurité par BAES dans la zone ERP.

IX - Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (PE 25)

Sans objet

X - Appareils de cuisson destinés à la restauration (PE 15 à 19)

Préciser la puissance utile des installations par local ou îlot, la nature de l'énergie retenue pour alimenter les appareils. Détailler le mode de conception des locaux (grande cuisine, cuisine ouverte, îlot de cuisson...).

Sans objet

XI - Moyens de secours (PE 26 - 27)

-- **Moyens d'extinction** (MS 4 à MS 40)

Bouches et poteaux d'incendie, points d'eau :

Présence d'un poteau incendie à moins de 200 m

Appareils mobile et moyen divers. :

Extincteur à eau pulvérisée 6l/200m², extincteur CO2 au droit des tableaux électriques, extincteurs appropriés aux risques

- **Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers** (MS 41 à MS 44)

Affichage des plans de l'établissement, des consignes

- **Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification)** (MS 45 à MS

52)

Présence du personnel en permanence

- **Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E** (MS 53 à MS 60)

Sans objet

- **Système d'alarme : type 1, 2a, 2b, 3, 4** (MS 61 à MS 67)

Alarme de type 4

- **Système d'alerte** (MS 70)

Téléphone portable GSM

XII - DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 et GN 4) :

DECISION DU

31 11 2024

Cette partie et les fiches annexées constituent la pièce numéro 6 du dossier spécifique du permis de construire (cerfa 14570-ERP) et de l'autorisation de travaux (cerfa 13824).

Sans objet

Je soussigné, Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.

Date et signature

DECISION DU

31 JAN 2024

Partie habitation

1. Description :

Ancienne caserne R+4 réhabilitée en logements.

Bâtiment classé en 3^{ème} famille B.

Le local collectif résidentiel ERP étant complètement indépendant du reste du bâtiment, les principes du logement-foyer ne sont pas appliqués.

2. Textes applicables :

La réglementation applicable est notamment la suivante :

- Code de la Construction et de l'Habitation,
- Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation
- Arrêté du 19 juin 2015 modifiant l'arrêté du 31 janvier 1986
- Arrêté du 7 août 2019 modifiant l'arrêté du 31 janvier 1986

Défense extérieure contre l'incendie

Risque courant important

Poteau incendie 60 m³/h pendant 2h (ou 120 m³) à moins de 200 m

Colonnes sèches = 60 m maximum entre poteau incendie et 1/2 raccord en façade

3. Structure et planchers :

Les structures porteuses existantes seront rendus SF1h et les planchers seront CF1h.

4. Isolement par rapport aux tiers :

Voir notice ERP

5. Accès des secours :

L'accès aux escaliers est à moins de 50m de la voie engins au pied du bâtiment.

Brancard

Les escaliers sont existants.

Toutefois, l'enclouonnement est réalisé de manière à permettre le passage du brancard.

6. Locaux à risques particuliers :

Les locaux annexes :

- Local poubelles, les parois seront de degrés CF1h avec la porte d'accès CF1/2h avec ferme-porte. L'ouverture sera dans le sens de la sortie sans clé depuis l'intérieur
- Locaux vélos, les parois seront de degrés CF1h avec la porte d'accès CF1/2h avec ferme-porte. L'ouverture sera dans le sens de la sortie sans clé depuis l'intérieur

7. Façades :

Maçonnerie enduite.

Il n'est pas réalisé de revêtement combustible ou avec lame d'air.

En outre, le C+D minimum est respecté :

Valeur minimale de C + D en 3e famille B, en cm	M ≤ 80 80
---	--------------

DECISION DU

31 JAN. 2024

8. Enveloppe des logements

Les appartements seront isolés entre eux et entre les dégagements des parties communes par des parois verticales CF de degré 1/2 h et les blocs portes palières seront PF de degré 1/4 h.

Pour les logements du dernier niveau, les séparatifs seront prolongés jusque sous couverture ou les plafonds sous combles sont CF 1/2 h.

9. Dégagements :

➤ Escalier :

Les parois d'escaliers sont coupe-feu 1h. Les portes palières sont coupe-feu 1/2h avec ferme-porte et s'ouvrent dans le sens de l'évacuation.

Pour les parois donnant en façades, elles sont pare-flammes de degré 1/2 h lorsqu'elles sont situées à 2 m au moins des fenêtres de la façade située dans un même plan, à 4 m au moins des fenêtres d'une façade en retour et à 8 m au moins des fenêtres d'une façade en vis-à-vis.

Les escaliers sont munis de colonnes sèches. Leurs prises sont implantées à moins de 60 m d'un poteau incendie.

➤ Circulations horizontales protégées

Les circulations sont inférieures à 15 m pour gagner un escalier.

10. Conduits et gaines : (Art PE12)

Les conduits et gaines reliant plusieurs niveaux seront réalisés en matériaux CF 1h.

Les conduits et les gaines respecteront les prescriptions des articles 44 à 49.

L'installation de VMC sera conforme aux articles 59 à 63. Les conduites d'air incombustibles seront placées dans des gaines CF 1/2 h avec des ventilateurs résistants au feu et sélectivement

protégés.

L'installation de VMC sera à simple flux.

La ventilation des logements est indépendante des ERP et autres locaux à risques dans le bâtiment.

11. Locaux installés en sous-sol

Sans objet.

DECISION DU
31 JAN. 2024

12. Désenfumage :

Les cages d'escalier sont fermées et comportent à leur extrémité supérieure un skydom permettant de réaliser une ouverture horizontale à l'air libre de 1 m².
Une commande manuelle située au rez-de-chaussée de l'immeuble, à proximité de l'escalier, permet l'ouverture facile par un système pneumatique ou électrique.

Circulations horizontales communes

Les circulations sont désenfumées par VB et VH conformément à l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié

13. Aménagements intérieurs des parties communes

Les revêtements des parois de cette circulation doivent être classés en catégorie :
M 1 s'ils sont collés ou tendus en plafond,
M 2 s'ils sont collés ou tendus sur les parois verticales,
M 3 s'ils sont collés ou tendus sur le sol.

Les revêtements des parois verticales, du rampant et des plafonds de la cage d'escalier doivent être classés en catégorie M.0.

Les revêtements éventuels des marches et contremarches doivent être classés en catégorie M.3.

14. Chauffage - Ventilation

Chauffage urbain via sous-station
VMC collective permanente avec des moteurs C4.

15. Eclairage de sécurité :

Des BAES ou BAEH seront mis en place dans les circulations et escaliers dû au classement de l'immeuble d'habitation en 3eme famille B.

16. Ascenseur :

L'ascenseur est dans une gaine coupe-feu 1h, porte pare-flammes 1/2h.

17. Parking

Sans objet

18. Détecteurs de fumée

Détection autonome par avertisseurs de fumée dans tous les studios et appartements : conformément au décret n° 201136 du 10 janvier 2011 relatif à l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation, chaque logement du projet est équipé d'au moins un détecteur de fumée normalisé. Le détecteur prévu est alimenté par piles.

19. Demande de dérogation

Sans objet

DECISION DU

31 JANV. 2024



**PATRIMOINE ET
VALORISATION PROGRAMMES**
SAS au capital de 37000 €
Agence : 19 rue de Vienne TSA 60030
75001 PARIS CEDEX 08
Tél : 01 85 55 10 00
RCS Lille 833975385